

L'an deux mil seize, le dix sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 11 octobre 2016.

Présents : MM. d'AMÉCOURT Antoine, BOUCHER Daniel, Mme GIGOMAS Jeanine, MM. LEFÈVRE Daniel, HEURTEBISE Hervé, Mme DROUIN Valérie, M. BESNIER Claude, Mme PINEL Sylvette, MM. DUBOIS Christophe, MORIN Jean-Louis, ROBIN Thierry, Mmes MAUBOUSSIN Odile, CLÉMENT Françoise, ACOU Christine.

Absente excusée : Mme LE GALL Véronique.

01. Désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, M. Thierry ROBIN est nommé secrétaire de séance.

02. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2016. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ledit procès-verbal.

03. Adoption des attributions déléguées du Maire.

a. Droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- section C n° 199 (situé 5, rue Haute) ;
- section ZP n° 50 – 51 (situé « les Vignes »).

b. Travaux de réfection du clocher de l'église. Avenant n° 2 au marché.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2014, en matière de marchés publics ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte de la décision suivante :

- Décision n° 3/2016 du 27.09.2016 :

Le Maire de la Commune d'Avoise,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de consentir une délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Municipaux en séance publique un certain nombre d'affaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2014 relative à la délégation au Maire en matière de marchés publics ;

Vu la décision d'attribution de marché en date du 1^{er} mars 2016 dans le cadre des travaux de réfection du clocher de l'église ;

Vu le marché passé avec l'entreprise SARL RITOUET et l'avenant n° 1 en date du 15 juillet 2016 ;

Considérant qu'il a lieu de modifier les prestations ;

Article 1.

Décide de conclure un avenant avec l'entreprise SARL RITOUET pour les modifications suivantes : travaux d'installation de grillage derrière les abat-sons (intrusion de volatiles) ; suppression des écopics sur gouttière et pose d'écopics sur les parties basses des abat-sons ; entraînant une plus-value de 1 407,29 € HT.

Article 2.

Un avenant n° 2 sera signé avec l'entreprise SARL RITOUET.

Montant du marché initial : 25 525,24 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : + 4 891,92 € HT

Montant de l'avenant n° 2 : + 1 407,29 € HT

Nouveau montant du marché : 31 824,45 € HT / 38 189,34 € TTC.

04. SCoT du Pays Vallée de la Sarthe.

M. le Maire rappelle que, lors de sa séance du 13 juillet 2016, le comité syndical du Pays Vallée de la Sarthe a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Conformément aux articles L 143-20 et L 132-11 du code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées sont consultées et disposent d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du SCoT pour émettre un avis sur le projet.

Une présentation synthétique du dossier d'urbanisme a été adressée par la voie électronique à chaque membre du conseil municipal.

M. HERBINOT, chargé de mission SCoT au Pays Vallée de la Sarthe, présente le contenu du SCoT et précise ses orientations et ses objectifs. Des questions sont posées à M. HERBINOT et une discussion s'engage sur le projet de SCoT. A l'issue de cette discussion, M. le Maire propose que l'avis émis par la commune fasse l'objet de la prochaine réunion du Conseil Municipal afin que chaque conseiller puisse étudier de façon plus approfondie le projet.

05. Budget 2016 : décision modificative n° 2.

M. le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement : 13 016 €

Chapitre 014. Atténuation de produits : 2 337 €

(Article 73925. Fds de péréquation des ressources intercommunales et communales : 2 337 €)

Chapitre 022. Dépenses imprévues : 10 679 €

Recettes de fonctionnement : 13 016 €

Chapitre 73. Impôts et taxes : 13 016 €

(Article 7325. Fds de péréquation des ressources intercommunales et communales : 13 016 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications budgétaires.

06. Créances éteintes.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public lui a transmis un état de créances éteintes sur lequel sont indiqués les titres de l'année 2013 qu'il n'a pu recouvrer ; montant total de 1 291,68 € ; motif d'irrecouvrabilité : liquidation judiciaire et clôture pour insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en créances éteintes la somme de 1 291,68 € (correspondant aux titres de recettes n° 51-70-88-108-136-156 de l'année 2013).

07. Indemnité pour le gardiennage de l'église.

M. le Maire précise que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est, en 2016, le même que celui fixé en 2015, soit 474,22 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, pour l'année 2016, à 474,22 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à verser à M. BOUCHET Jean-Marie.

08. Repas des anciens : Contrat avec M. HOULBERT.

M. le Maire rappelle que le repas offert par la commune aux personnes âgées de plus de 70 ans sera servi à la salle polyvalente le vendredi 11 novembre 2016 ; il est proposé que M. Jean-Claude HOULBERT, musicien, anime ce repas. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette prestation moyennant le versement de la somme de 160 € à M. Jean-Claude HOULBERT, et autorise M. le Maire à signer le contrat.

09. Groupement de défense contre les organismes nuisibles.

M. le Maire fait part de la demande de M. Christian RICHARD, Président, d'une participation communale à l'acquisition d'un congélateur. Avant de prendre une décision, il est demandé des précisions sur la fusion des groupements d'Avoise et de Parcé-sur-Sarthe et des devis de fourniture d'un congélateur et d'un bac équarrissage.

10. Informations et questions diverses.

Mme Jeanine GIGOMAS rappelle le passage de la caravane du téléthon à Avoise le samedi 4 décembre 2016 en début d'après-midi.

M. Thierry ROBIN donne des informations sur l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) qui peut accorder une subvention pour la réalisation de travaux dans les logements ou immeubles anciens. Cette aide qui s'adresse aussi bien aux propriétaires bailleurs qu'aux propriétaires occupants est attribuée en fonction des ressources.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. 50